

**MODALITES D'INSCRIPTION OU DE REINSCRIPTION SUR LA LISTE  
DEPARTEMENTALE D'APTITUDE AUX FONCTIONS DE  
COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR**

**1. Date limite d'inscription ou de réinscription et lieu de dépôt du dossier**

En application de l'article D. 123-40 du code de l'environnement, les demandes d'inscription ou de réinscription sur la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur doivent être adressées au préfet de Meurthe-et-Moselle<sup>1</sup>, par lettre recommandée avec avis de réception postal, avant le 1<sup>er</sup> septembre de l'année qui précède l'année de prise de fonction à l'adresse suivante :

Préfecture de Meurthe-et-Moselle  
Service de la coordination des politiques publiques  
Bureau des procédures environnementales  
Secrétariat de la commission départementale d'aptitude  
aux fonctions de commissaire-enquêteur  
1, rue du Préfet Claude ÉRIGNAC  
CS 60031  
54038 NANCY Cedex

**2. Composition du dossier à constituer**

La demande d'inscription ou de réinscription sur la liste départementale doit comprendre l'ensemble des pièces énumérées ci-après :

- Une lettre de motivation spécifiant les raisons de la demande d'inscription ou de réinscription au regard notamment des critères de sélection de la commission définis à l'article R. 123-41<sup>2</sup> du code de l'environnement ;
- Un curriculum vitae (C.V) comportant notamment les indications mentionnées à l'article D. 123-40-II du code de l'environnement, à savoir :
  - 1° Indication des titres ou diplômes du postulant, de ses éventuels travaux scientifiques, techniques et professionnels, des différentes activités exercées ou fonctions occupées dans un cadre professionnel ou associatif ;
  - 2° Indication sur la disponibilité du postulant et sur les moyens matériels de travail dont il dispose, notamment le véhicule et les moyens bureautiques et informatiques ;
  - 3° Indication des formations suivies (uniquement dans le cadre d'une demande de réinscription)
- Une photocopie des diplômes mentionnés dans le C.V ou à défaut une déclaration sur l'honneur (en cas de réinscription uniquement la copie des diplômes obtenus depuis la dernière demande d'inscription);
- Une photocopie de la pièce d'identité.

.../...

<sup>1</sup> Uniquement dans le cas où le postulant a sa résidence principale ou sa résidence administrative, s'il s'agit d'un fonctionnaire ou d'un agent public en activité, dans le département de Meurthe-et-Moselle.

<sup>2</sup> La commission arrête la liste des commissaires enquêteurs choisis, en fonction notamment de leur compétence et de leur expérience, parmi les personnes qui manifestent un sens de l'intérêt général, un intérêt pour les préoccupations d'environnement, et témoignent de la capacité d'accomplir leur mission avec objectivité, impartialité et diligence.

### **3. Modalités d'instruction de la demande par les membres de la commission**

Le postulant qui aura déposé son dossier complet avant le 1<sup>er</sup> septembre de l'année qui précède l'année de prise de fonction sera auditionné par la commission départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur.

Cette commission est présidée par Monsieur le Président du Tribunal administratif de Nancy, ou le magistrat qu'il délègue, et est composée des membres suivants :

- quatre représentants de l'Etat ;
- un représentant des maires du département de Meurthe-et-Moselle ;
- un conseiller départemental ;
- deux personnalités qualifiées ;
- une personne inscrite sur une liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur <sup>3</sup>

Les décisions de la commission seront notifiées à chacun des postulants.

---

<sup>3</sup> Cette personne assiste aux délibérations de la commission et dispose d'une voix consultative